

Longueuil, ce 28 mars 2012,

Par courrier

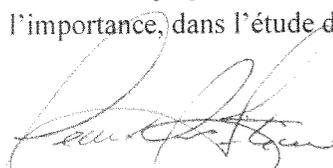
Monsieur James Rajotte
Président du comité permanent des finances
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des Communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Objet: Projet de loi C-377

La présente est pour vous communiquer notre opposition au projet de loi C-377, déposé par Monsieur Russ Hiebert, député conservateur, proposant une modification à la *Loi de l'impôt sur le revenu* par l'établissement de nouvelles règles imposées aux organisations ouvrières. Par l'imposition de l'obligation de divulguer notamment les détails des transactions individuelles de plus de 5 000\$, les prêts en cours de plus de 250\$, les comptes créditeurs et débiteurs ainsi que les états financiers détaillés, ce projet de loi forcera les syndicats à dépenser inutilement l'argent provenant des cotisations des membres. Or, ces cotisations pourraient être utilisées conformément à leur raison d'être, c'est-à-dire, au service des membres.

Ensuite, nous comprenons que M. Hiebert, par le dépôt de son projet de loi, veut favoriser la transparence et la communication de ce type d'information au public, mais nous considérons que ces obligations onéreuses pour les syndicats ne sont ni proportionnelles ni justifiées par ces buts. D'ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que tout membre qui désire des informations sur l'utilisation des cotisations syndicales peut en obtenir aisément, puisque toutes ces informations sont publiques et présentées lors de chaque assemblée générale à tous les membres. De plus, ces exigences qu'il tente d'imposer aux organisations de travailleurs sont beaucoup plus importantes et coûteuses que celles imposées à des organismes similaires, notamment aux organismes de bienfaisance enregistrés canadiens et aux syndicats américains.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de tenir compte des désavantages importants que causent ce projet de loi aux syndicats canadiens, entités dont la Cour suprême a reconnu l'importance, dans l'étude de ce projet de loi.



JEAN-YVES FILION

Président, Section locale 510 - TCA